

## Pour un statut de l'étudiant de conservatoire en voie de professionnalisation après le bac

*Si tous les élèves de conservatoire ne se dirigent pas vers un projet de professionnalisation, certains font néanmoins ce choix : cette phase « d'incubation » est souvent concomitante avec l'entrée en cycle spécialisé. L'emprise des études sur le temps est de plus en plus importante, la demande de travail personnel décuplée. Pour les élèves ayant fini leur parcours scolaire, c'est une activité à temps plein, une période charnière qui leur permet de mettre à l'épreuve leur motivation, capacité de travail et à progresser. Pour les familles, il est alors très surprenant de découvrir que cette exigence très encadrée n'est pas accompagnée d'une reconnaissance statutaire de plein droit même s'il existe des bribes de réponses (possibilité d'accéder à la sécurité sociale étudiant par exemple). Un manque qui génère des situations sociales inquiétantes et induit une sélection de fait, contraire à l'équité d'accès à ces filières.*

### FUSE interroge les enjeux et les obstacles :

- Des diplômes d'établissement non reconnus, paradoxalement, mais qui sont des pré-requis pour les formations supérieures
- Une absence de statut qui fragilise les jeunes qui poursuivent ces cursus
- Une marginalisation de fait des jeunes engagés dans ces filières exigeantes
- L'absence de dispositif de suivi social et médical, d'aide financière ou d'accès au logement étudiant
- L'absence de reconnaissance de l'engagement dans une voie professionnelle avant l'entrée en pôle supérieur sans aucune considération du parcours individuel

### Diplômes de conservatoire : des étapes obligatoires mais sans valeur !

Les diplômes délivrés par les conservatoires (hors CNSMD et pôles supérieurs), bien qu'établissements publics sous le contrôle pédagogique de l'Etat, ne bénéficient d'aucune reconnaissance, qu'il s'agisse de ceux validant la fin du cycle spécialisé ou de perfectionnement : ils ne sont donc pas enregistrés dans le Répertoire national des certifications professionnelles (tenu par la Commission nationale de la certification professionnelle, service dépendant du ministre chargé de la Formation professionnelle). Ils n'ont aucune valeur au niveau international notamment pour obtenir des équivalences pour suivre des études à l'étranger.

De fait, l'enseignement spécialisé en musique, danse et art dramatique occupe une position spécifique au sein des écoles d'art : contrairement aux écoles des Beaux Arts ou aux écoles d'architecture, les conservatoires accueillent des élèves de statuts et ambitions très divers. La très grande majorité des élèves y poursuit un parcours dans un objectif de pratique en amateur.

Au-delà du 2<sup>ème</sup> cycle néanmoins (plus généralement en fin de 3<sup>ème</sup> cycle), certains optent pour une orientation pré-professionnelle en s'inscrivant en cycle spécialisé, cycle sanctionné par un diplôme d'études musicales, chorégraphiques ou théâtrales ou en cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) sanctionné par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP). Ces diplômes sont actuellement des pré-requis à l'entrée dans l'enseignement supérieur artistique, en plus du baccalauréat : ainsi, l'accès aux formations reconnues d'enseignement supérieur est-il subordonné à la validation d'une part, d'un niveau d'études générales et d'autre part, d'un niveau technique jugé déjà suffisant pour l'enseignement de la pratique artistique.

### Une difficile reconnaissance de la technicité et de l'engagement demandés

Cette exigence à l'entrée dans les formations aujourd'hui enregistrées comme relevant de l'enseignement supérieur (avec tout ce que cela implique en matière de droits pour les jeunes) est exceptionnelle : à l'exception des sports de haut niveau, quelle autre filière, y compris parmi les plus sélectives, impose-t-elle après le bac (pour une préparation d'un diplôme de niveau 3, à savoir une licence ou un équivalent) 10 ans en moyenne d'engagement, de travail régulier, de choix parfois difficiles au moment de l'adolescence ? (5 ans minimum pour les disciplines tels que le chant lyrique ou l'art dramatique et jusqu'à 12 ans pour certaines disciplines instrumentales ou de direction, nécessitant des pré-requis).

Plus encore que d'autres orientations, le choix d'une carrière d'interprète inquiète les familles, et ce d'autant plus, que ces filières de préparation à l'enseignement supérieur ne donnent pas de plein droit un statut d'étudiant. Tout laisse actuellement à penser que les études poursuivies au sein du conservatoire, dans des cursus aujourd'hui étoffés et

diversifiés, et en dépit de l'engagement qu'elles nécessitent, ne sont considérées que comme des activités extra-universitaires, imposant une inscription par ailleurs dans une « vraie » filière relevant de l'enseignement supérieur. Nombreux sont alors ces élèves de conservatoire qui une fois passé leur bac, s'inscrivent à l'université pensant être à même de continuer à tout mener de front, pour bénéficier du statut étudiant (et pour certains accéder au système d'aide) et abandonnent en cours d'année sans même valider un semestre.

## Formation générale et formation artistique : pas toujours synchrones

---

S'il est important d'arriver à une certaine synchronisation entre la formation générale et la formation artistique à l'obtention du DNSP, il faut absolument prévoir des phases de « rattrapage » entre les deux volets de la formation d'artiste interprète. Certains valident leur pré-requis artistique plus rapidement que leur scolarité, d'autres au contraire, notamment dans certaines disciplines nécessitant une maturité physique d'adulte, s'approfondissent après l'obtention du baccalauréat. Enfin, certains trouvent leur voie plus tardivement (2<sup>ème</sup> instrument, discipline complémentaire etc.).

Cette désynchronisation entre la formation générale et artistique est parfois accentuée par l'organisation même des « études » de conservatoire : exemple des cursus initiaux d'art dramatique et de chant lyrique ne débutant qu'à partir de 16 ans (voir 18 ans, pour des publics post-bac uniquement !).

Afin de répondre à ces besoins importants d'acquisition de compétences et de maturation du projet professionnel et artistique, les conservatoires proposent au-delà des cycles spécialisés ou des CEPI, des cycles de perfectionnement (ou d'orientation professionnelle etc.) : compte tenu du niveau demandé à l'entrée des formations d'enseignement supérieur culture (CNSMD, pôles), de nombreux étudiants poursuivent au sein des conservatoires leur temps de préparation, par analogie aux classes préparatoires aux grandes écoles.

## Etudiant de conservatoire, cela n'existe pas...

---

L'«abandon» (ou la non généralisation) du cycle d'enseignement professionnel initial (CEPI) sanctionné par le diplôme national d'orientation professionnelle (DNOP) n'a pas contribué à éclaircir ce passage ambigu d'une activité extra-scolaire à une formation à temps plein ouvrant la voie aux études supérieures.

Jusqu'à présent, ces élèves de « l'entre-deux » bénéficiaient de manière dérogatoire d'une protection sociale étudiante (affiliation à la sécurité sociale étudiante par le biais du conservatoire), des réductions de transport et pour ceux dont les revenus étaient faibles, d'une aide sur critères sociaux dispensée par le ministère de la culture. Ils ne disposaient en revanche pas d'une carte étudiant leur permettant d'accéder aux services du CNOUS (bourses, restauration universitaire, logement, suivi médical et social).

Il semble que ces mesures dérogatoires soient aujourd'hui remises en cause : de manière certaine pour les aides financières sur critères sociaux, plus insidieusement pour l'affiliation au régime social. La majorité des élèves n'aurait alors plus comme solution que de s'inscrire comme demandeurs d'emploi pour bénéficier d'une protection sociale, alors même qu'ils sont en formation !

Or, ce temps de mise à niveau est nécessaire, on peut le rapprocher du parcours des élèves souhaitant rentrer dans les écoles de Beaux Arts et d'Arts Appliqués et s'inscrivant dans une année préparatoire.

### Les recommandations de FUSE :

- Créer un cadre suffisamment souple pour qu'il s'adapte aux différents profils et disciplines : parcours de conservatoire anticipant la fin du parcours scolaire / parcours de conservatoire synchronisé avec le parcours scolaire / parcours de conservatoire postérieur à l'obtention du bac.
- Clarifier le statut de l'élève quand le parcours est postérieur au bac : il ne s'agit pas d'additionner ces années et de générer des crédits ECTS (et donc modifier le niveau du DNSPM) mais de proposer à l'élève un statut qui lui garantisse une protection sociale et sanitaire cohérente, lisible et pérenne.
- Abandonner définitivement tout parallèle entre le bac et le diplôme sanctionnant la 1<sup>ère</sup> étape de professionnalisation : l'un garantit un niveau d'instruction générale, l'autre un niveau technique spécialisé.
- Elargir la réflexion pour s'interroger d'une part sur la nature et le niveau du diplôme et d'autre part sur la façon de reconnaître et valoriser l'investissement en temps et en travail de l'élève.
- Prévoir un support législatif (ou réglementaire ?) lisible : la loi sur la décentralisation qui avait accueilli la précédente proposition sur le CEPI n'est pas forcément la plus adaptée ; la loi sur la création artistique en projet pour l'automne pourrait offrir un cadre plus cohérent.